INFORMATION
D23SGVP-112995

Exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des lots n° 11, 12, 17, 18, 19, 27, 31, 41 de l'immeuble en copropriété 47 Ter rue d'Orsel, à Paris 18e

La Maire de Paris

Vu les articles L210-1, L210-2, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 déléguant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 12 octobre 2023, portant sur les lots n° 11, 12, 17, 18, 19, 27, 31 et 41, appartenant aux Messieurs Pierre et Louis Dillais et situés dans l'immeuble en copropriété 47 Ter rue d'Orsel à Paris 18e, cadastré section BQ n° 83 ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris datés du 28 Juillet 2023 ;

Considérant que Paris se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,3 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 7 novembre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 3 390 000 € sur l'ensemble des lots n° 11, 12, 17, 18, 19, 27, 31, 41 de l'immeuble situé :

47 Ter rue d'Orsel à Paris 18e

en vue de réaliser un programme de 5 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2023